



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sylvere, tenue ce 7 avril 2025, au 837, 8^e Rang, Saint-Sylvere, à 20 h.

Sont présents :

Mme Sylvie Tanguay, mairesse

M. Éric Chassé, conseiller n° 2

Siège n° 3, vacant

M. André Casavant, conseiller n° 4

M. Yan Dagenais, conseiller n° 5

M. Marc St-Louis, conseiller n° 6

Est absente :

Mme Fannie Boisvert, conseillère n° 1

Est également présente, Mme Alexandra Brière-Malo, directrice générale/greffière-trésorière ;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Tanguay.

OUVERTURE DE LA SÉANCE, PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Madame la mairesse Sylvie Tanguay procède à l'ouverture de la séance à 20 h et constate qu'il y a quorum.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été préalablement remis aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance.

SUR PROPOSITION du conseiller Yan Dagenais, appuyé par le conseiller Éric Chassé ;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour, avec l'ajout suivant 8,8 Programmes d'aide à l'entretien du réseau routier (PAERRL) — Reddition de compte 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2,1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc St-Louis, appuyé par le conseiller Éric Chassé ;

IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. SUIVI DES DOSSIERS

N/A

4. DEMANDES DE L'ASSEMBLÉE

N/A

2025-04-042

2025-04-043



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

- 5.1 Bilan souper moi je m'implique
- 5.2 Lettre du ministre sur le projet loi 57
- 5.3 Invitation à la rencontre régionale

6. RAPPORT DES ÉLUS (ES)

ÉRIC CHASSÉ

OMH :

Il a eu l'achat d'une nouvelle laveuse sècheuse au montant de 5 400 \$, le prix pour le lavage reste le même.

MARC ST-LOUIS

CCU :

Il a eu une rencontre pour une demande de dérogation mineure pour l'installation d'une clôture de verre autour d'une piscine creusée, le comité recommande le projet.

SYLVIE TANGUAY

MRC :

Le transport collectif va être repris en charge par la MRC, la firme SAV3 procède à l'embauche d'un inspecteur.

7. LÉGISLATION

7.1 Avis de motion règlement lotissement

Je Marc St-Louis donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement # 377 modifiant le règlement de lotissement # 248

Le règlement vise à :

- Permettre le remembrement d'un terrain.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, durant les heures d'ouverture régulières.

7.2 Dépôt et adoption du premier projet de règlement # 377 modifiant le règlement de lotissement # 248

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Sylvère est en vigueur depuis le 19 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Sylvère peut amender ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de permettre le remembrement d'un terrain ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le **7 avril 2025** par le conseiller Marc St-Louis ;

SUR PROPOSITION du conseiller Éric Chassé, et appuyé par le conseiller André Casavant ;

2025-04-044



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Saint-Sylvere dépose et adopte le premier projet de règlement # 377 modifiant le règlement de lotissement # 248.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.3 Avis de motion règlement sur l'occupation des bâtiments

Je Éric Chassé donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement # 378 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments

Le règlement vise à :

- Régir l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, durant les heures d'ouverture régulières.

2025-04-045

7.4 Dépôt et adoption du premier projet de règlement #378 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE la Loi 69, intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE vertu de la Loi 69, la Municipalité doit assurer l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a les pouvoirs en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel d'adopter un règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 avril 2025 par le conseiller Éric Chassé ;

SUR PROPOSITION DE du conseiller Marc St-louis et appuyé par le conseiller Yan Dagenais ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Saint-Sylvere dépose et adopte le premier projet de règlement # 378.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.5 Avis de motion règlement de zonage

Je Yan Dagenais donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement suivant :

- Règlement # 379 modifiant le règlement de zonage # 247

Le règlement vise à :

- Ajouter dans la terminologie des termes en lien avec le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

- clarifier les normes concernant les revêtements extérieurs permis pour un bâtiment principal ;
- permettre les conteneurs comme bâtiments accessoires à l'extérieur du périmètre urbain ;
- permettre les conteneurs comme structure de bâtiment à l'extérieur du périmètre urbain ;
- préciser les constructions permises dans les îlots déstructurés et les secteurs viables.

Avis est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, durant les heures d'ouverture régulières.

2025-04-046

7.6 Dépôt et adoption du premier projet de règlement # 379 modifiant le règlement de zonage # 247

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Sylvere est en vigueur depuis le 19 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Sylvere peut amender ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter une terminologie en lien avec le nouveau règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de préciser les types de revêtement extérieur permis ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs comme structure de bâtiment principal ou pour un agrandissement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs comme bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de préciser les constructions permises dans les îlots déstructurés et les secteurs viables ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **7 avril 2025** par le conseiller Yan Dagenais ;

SUR PROPOSITION du conseiller Éric Chassé et appuyé par le conseiller André Casavant ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Saint-Sylvere dépose et adopte le premier projet de règlement # **379** modifiant le règlement de zonage # 247.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-04-047

8.1 Dépôt et présentation des états financiers 2024

CONSIDÉRANT la présentation des états financiers 2024 de la Municipalité de Saint-Sylvere par madame Caroline Leduc de la firme groupe RDL Victoriaville SENCRL, société de comptables professionnels agréés ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc St-Louis, appuyé par le conseiller Yan Dagenais ;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

ET RÉSOLU QUE les états financiers 2024 de la Municipalité de Saint-Sylvère ont été présentés, déposer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-04-048

8.2 Directive de la langue française

ATTENDU l'obligation des municipalités à rédiger une directive sur la langue française et de l'acheminer au ministère de la Langue française ;

ATTENDU QUE les employés de la municipalité de Saint-Sylvère n'utilisent pas d'autres langues que le français dans l'exercice de leurs tâches ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvère n'entend pas se prévaloir d'exceptions concernant l'utilisation d'autres langues que le français ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yan Dagenais et appuyé par le conseiller André Casavant ;

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheminer une directive vierge au ministère de la Langue française. Cette directive sera affichée sur le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-04-049

8.3 Demande pour le CPE

ATTENDU QUE le Centre de la Petite Enfance (CPE) La Petite École est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui offre des services essentiels à la communauté en matière de garde et d'éducation préscolaire ;

ATTENDU QUE le CPE La Petite École organise un bal de finissants pour les enfants qui feront leur entrée à la maternelle en septembre prochain, marquant une étape importante dans leur parcours éducatif ;

ATTENDU QUE la tenue de cet événement contribue à renforcer les liens communautaires et à célébrer les réalisations des jeunes enfants et de leurs familles ;

ATTENDU QUE le CPE La Petite École sollicite la collaboration de la municipalité pour la mise à disposition gratuite de la salle municipale pour la journée du 12 juin afin de permettre la réalisation de cet événement dans un cadre adapté et accessible ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc St-Louis, appuyé par le conseiller Yan Dagenais ;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE la municipalité accorde au CPE La Petite École l'utilisation gratuite de la salle municipale pour la journée du 12 juin 2024 afin de tenir le bal de finissants des enfants qui feront leur entrée en maternelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2025-04-050

8.4 TECQ 2024-2028 Dépôt d'une



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Chassé et appuyé par le conseiller Marc St-Louis ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS : La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle. La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028. La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement. La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme. La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-04-051

8.5 Adoption du budget révisé de l'OMH 2025

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale dépose le budget RÉVISÉ 2025 de l'Office Municipal d'Habitation Au Cœur du Québec (OMH) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yan Dagenais ; appuyé par le conseiller Éric Chassé ;

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le budget RÉVISÉ 2025 de l'Office Municipal d'Habitation Au Cœur du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-04-052

8.6 Autorisation de toilette chimique

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la municipalité de Saint-Sylvere et sur les propriétés de celles-ci sont organisés de nombreux événements publics et communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE durant la période estivale les toilettes publiques des bâtiments municipaux ne sont pas toujours ouvertes et qu'il est important d'offrir des services aux citoyens et visiteurs ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

CONSIDÉRANT QUE la location des toilettes chimiques est de 185 \$ par toilette/mois plus des frais de livraison de 65 \$ et des frais pour le ramassage de 65 \$, le tout avant taxes ;

IL EST PROPOSÉ ; par le conseiller Yan Dagenais ; appuyé par le conseiller André Casavant ;

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'installation de 3 toilettes chimiques temporaire pour la période estivale 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-04-053

8.7 Acceptation du projet de protocole d'entente

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a mis sur pied, en 2015, un service d'inspection régional, fusionné avec le service de l'aménagement de manière à répondre adéquatement aux besoins des municipalités et des contribuables ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal*, toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité locale, quelle que soit la loi qui la régit, une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le leur l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Parisville et de Saint-Pierre-les-Becquets ont informé la MRC et les municipalités membres de leur intention de quitter le service ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Lemieux, Manseau, Sainte-Marie-de-Blandford, Sainte-Sophie-de-Lévrard et Saint-Sylvere ont tenu des rencontres afin d'actualiser le protocole d'entente afin de mieux refléter les besoins, d'inclure les rôles et responsabilités des parties signataires et de préciser les règles de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de protocole d'entente ayant pour objet l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement a été élaboré par la MRC en partenariat avec les municipalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec*, déposer un projet d'entente et le transmettre aux municipalités locales membres du service d'inspection régional ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no. 2025-03-62, adoptée par le conseil des maires, lors de la séance du 19 mars 2025, entérine le projet de protocole d'entente ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales membres de l'entente doivent dans les 60 jours qui suivent la réception des documents, transmettre à la MRC une résolution exprimant leur accord sur le projet de protocole ;

SUR PROPOSITION du conseiller Marc St-Louis et appuyé par le conseiller Éric Chassé ;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- De confirmer à la MRC de Bécancour notre accord sur le projet de protocole d'entente du service d'inspection régional ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil
de la Municipalité de Saint-Sylvère**

- Que la municipalité de Saint-Sylvère délègue à la municipalité régionale de comté de Bécancour sa compétence relative à l'application de la réglementation d'urbanisme et de celle relative à l'environnement conformément au protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-04-054

8.8 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier (PAERRL) — Reddition de compte 2024

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 178 957 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes pour l'année 2024 est maintenant intégrée au rapport financier exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yan Dagenais, appuyé par le conseiller Éric Chassé ;

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Sylvère informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. GESTION FINANCIÈRE

2025-04-055

9.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois de mars 2025

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés ou à payer du mois de mars 2025 de la Municipalité de Saint-Sylvère comportant une page, totalisant 245 657,14 \$, est soumise aux membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse Sylvie Tanguay certifie que la Municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Casavant ; appuyé par le conseiller Yan Dagenais ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si au long reproduit, pour le mois de mars 2025, soient acceptées et payées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE
N/A

11. VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

2025-04-056

11.1 Réparation au pont P-05361

CONSIDÉRANT que la structure P-05361 située entre Saint-Sylvère et Saint-Wenceslas présente des défauts au niveau du talus du côté de Saint-Sylvère, et que le ministère des



**Procès-verbaux du Conseil
de la Municipalité de Saint-Sylvere**

Transports et de la Mobilité durable (MTMD) souhaite y effectuer des travaux ;

CONSIDÉRANT que le ministère a informé la municipalité de l'option envisagée concernant les travaux de réparations qui devraient être réalisés à l'année 2025 ou 2026 ;

CONSIDÉRANT que le MTMD a consulté le concepteur et que l'option choisie serait d'une durée estimée de 4 semaines, impliquant la fermeture partielle du 8^e Rang et du pont (une seule voie) avec de la circulation en alternance durant la durée des travaux ;

CONSIDÉRANT que l'option présentée nécessite l'aménagement d'un chemin d'accès à l'approche est (côté Saint-Sylvere) du côté nord de la route, dans l'emprise de la route de gestion municipale et qu'une partie de ce chemin sera laissée en place à la fin des travaux en empierrement du fossé existant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Chassé, appuyé(e) par le conseiller Yan Dagenais ;
Et résolu

QUE la municipalité souhaite que le ministère des Transports et de la mobilité durable effectue les travaux recommandés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-04-057

11.2 Mandat pour l'abat de poussière

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Sylvere doit effectuer l'épandage d'abat poussière dans les rangs de gravier ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux soumissions, une des entreprises Bourget au prix de 0,437 8 du litre et l'autre de Silicecat au prix de 0,399 du litre ;

CONSIDÉRANT, le besoin d'effectuer l'épandage d'abat poussière, tel que demander dans la soumission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Casavant, appuyé par le conseiller Éric Chassé ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale à signer l'entente avec Silicecat, afin que ceux-ci puissent procéder à l'épandage pour un total de 9 552,06 \$ approximatif avant taxes pour 1 fois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-04-058

11.3 Mandat pour le fauchage des fossés

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sylvere doit effectuer le fauchage des herbes en bordure de ses voies de circulation ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire que le fauchage soit fait au complet (d'un talus à l'autre) ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a demandé une soumission à 3 entrepreneurs, mais qu'elle n'a reçu qu'une seule soumission ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil
de la Municipalité de Saint-Sylvère**

SOUMISIONNAIRE	COMPLET
BAILEY 9253—4015 QUÉBEC IN C.	11 400 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Chassé, appuyé par le conseiller Yan Dagenais ;

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Sylvère octroie à Bailey 9253-4015 Québec inc., pour un fauchage complet pour un montant de 11 400 \$ (taxes en sus).

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2025-04-059

11.4 Mandat pour la validation des débitmètres

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Sylvère a besoin de faire une vérification annuelle de ses débitmètres ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions à cet effet ;

- CYR/Automatisation Industrielle de 2 900 \$ (avant taxes)
- CDEDQ (Compteurs d’eau du Québec) de 1 425,69 (avec taxes)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc St-Louis ; appuyé par le conseiller Yan Dagenais ;

ET RÉSOLU QUE le contrat pour la lecture des débitmètres soit donné à CDEDQ (Compteurs d’eau du Québec) pour un montant de 1 425,69 (avec taxes).

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.1 Dépôt liste des permis et certificats — mars 2025

La directrice générale/greffière-trésorière dépose devant le Conseil municipal la liste des permis de construction, d’environnement et de lotissement pour le mois de mars 2025 pour 0 permis totalisant une valeur de 0 \$.

Déposée.

2025-04-060

12.2 Demande de dérogation mineure Guylaine Rivard

La demanderesse a déposé une demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* # 253 de la municipalité de Saint-Sylvère pour permettre l’érection projetée d’une clôture de verre qui n’est pas autorisée parmi les types de clôtures pour un usage résidentiel prévues à l’article 278 du *Règlement de zonage* # 247 de la municipalité de Saint-Sylvère.

CONSIDÉRANT QU’ la dérogation est mineure ;

CONSIDÉRANT QU’ la dérogation respecte les orientations et les objectifs du plan d’urbanisme ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

CONSIDÉRANT QU' la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU' la démonstration du préjudice sérieux que la réglementation cause au requérant est convaincante ;

CONSIDÉRANT QU' les travaux en cours ou déjà exécutés, le cas échéant, l'ont été de bonne foi ;

CONSIDÉRANT QU' la dérogation ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

Après échanges, sur proposition de M. Stéphane Trottier et résolu à l'unanimité des membres présents de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par la propriétaire, Mme Guylaine Rivard, pour permettre l'érection projetée d'une clôture en verre à l'adresse du 215, rang 8, lot : 6 168 293 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yan Dagenais ; appuyé par le conseiller André Casavant ;

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 Demande des loisirs

ATTENDU QUE le comité des loisirs organise une journée de labour qui se tiendra sur un terrain appartenant à un citoyen de la municipalité ;

ATTENDU QUE cet événement vise à rassembler la communauté et prévoit la présence de foodtrucks, d'un service de bar, d'un chapiteau et d'un chansonnier ;

ATTENDU QUE l'événement nécessite des installations sanitaires adéquates pour le confort et la sécurité des participants ;

ATTENDU QUE le comité des loisirs demande à la municipalité de commanditer une (1) ou deux (2) toilettes chimiques pour la journée de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Chassé et appuyé par le conseiller Yan Dagenais,

ET RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande des loisirs puisqu'il manque d'information ainsi que pour une question d'assurance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. DIVERS

N/A

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient la période de questions prévue à l'article 150 du Code municipal du Québec RLRQ, c. C -27. (Le tout selon les articles 29 à 39 inclusivement du Règlement n° 375 sur la régie interne des séances du conseil).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

2025-04-062

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

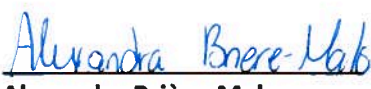
L'ordre du jour de la séance étant épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc St-Louis, appuyé par le conseiller
Éric Chassé ;

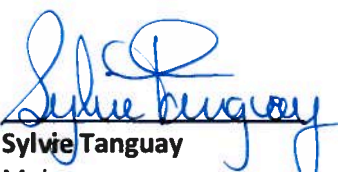
IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal lève la séance à 20 h 49.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.


Sylvie Tanguay
Mairesse


Alexandra Brière-Malo
Directrice générale/
Greffière-trésorière

Je, Sylvie Tanguay, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Sylvie Tanguay
Mairesse

